VILLE DE CHARLESBOURG

RÈGLEMENT # 93-2665

MODIFICATION DU RÈGLEMENT # 88-2053 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME - AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE MOYENNE DENSITÉ À MÊME UNE AIRE D'EXPANSION URBAINE À L'EXTRÉMITÉ EST DE LA RUE DE L'INTENDANT

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 18 juillet 1988, par sa résolution 88/26143, adopté le règlement # 88-2053 constituant le plan d'urbanisme de la municipalité.

2e- ATTENDU QU'en vertu de ce règlement et de sa résolution d'adoption, le Conseil a également adopté un plan d'affectation du sol et de répartition des densités, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier l'affectation du sol d'une partie du territoire de la municipalité comprise au feuillet "B" de manière à permettre un zonage résidentiel de moyenne densité RB/B en remplacement d'une zone résidentielle différée RX.

4e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 1er novembre 1993 à 19 h.

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 93/3253 a été donné le 4 octobre 1993 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2e- Le plan d'affectation du sol et de répartition des densités tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex, portant la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 18 juillet 1988 est amendé en modifiant au feuillet "B" l'affectation suivante:

- En agrandissant l'aire d'affectation résidentielle moyenne densité entre la limite sud des lots 904-1 et 905-1 de la commission scolaire (Ecole Le Châtelet) jusqu'à la limite sud de l'aire d'expansion urbaine tel qu'illustré au plan partiel d'affectation du sol annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3e- Les plans partiels d'affectation du sol auquel se réfère l'article 2, identifiés sous le numéro # 93-2665 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:2000 et 1:5000, préparés par la Direction de l'urbanisme, portant la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 1er novembre 1993 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Aux fins d'interprétation du plan susdit, les règles prévues à l'article 1 du règlement # 88-2053 s'appliquent.

5e- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: _____
Jacques Mitchell, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: _____
Jacques Dorais, Greffier de la Ville

ADOPTÉ LE: 93/11/01 **PAR LA RÉSOLUTION:** 93/2947G

EN VIGUEUR LE: _____

AMENDÉ PAR: _____

ville de CHARLESBOURG
Direction de l'urbanisme

RÈGLEMENT: **93-2665**
Modification du règlement 88-2053concernant le plan d'urbanisme

Résidence moyenne densité

Zone d'expansion urbaine

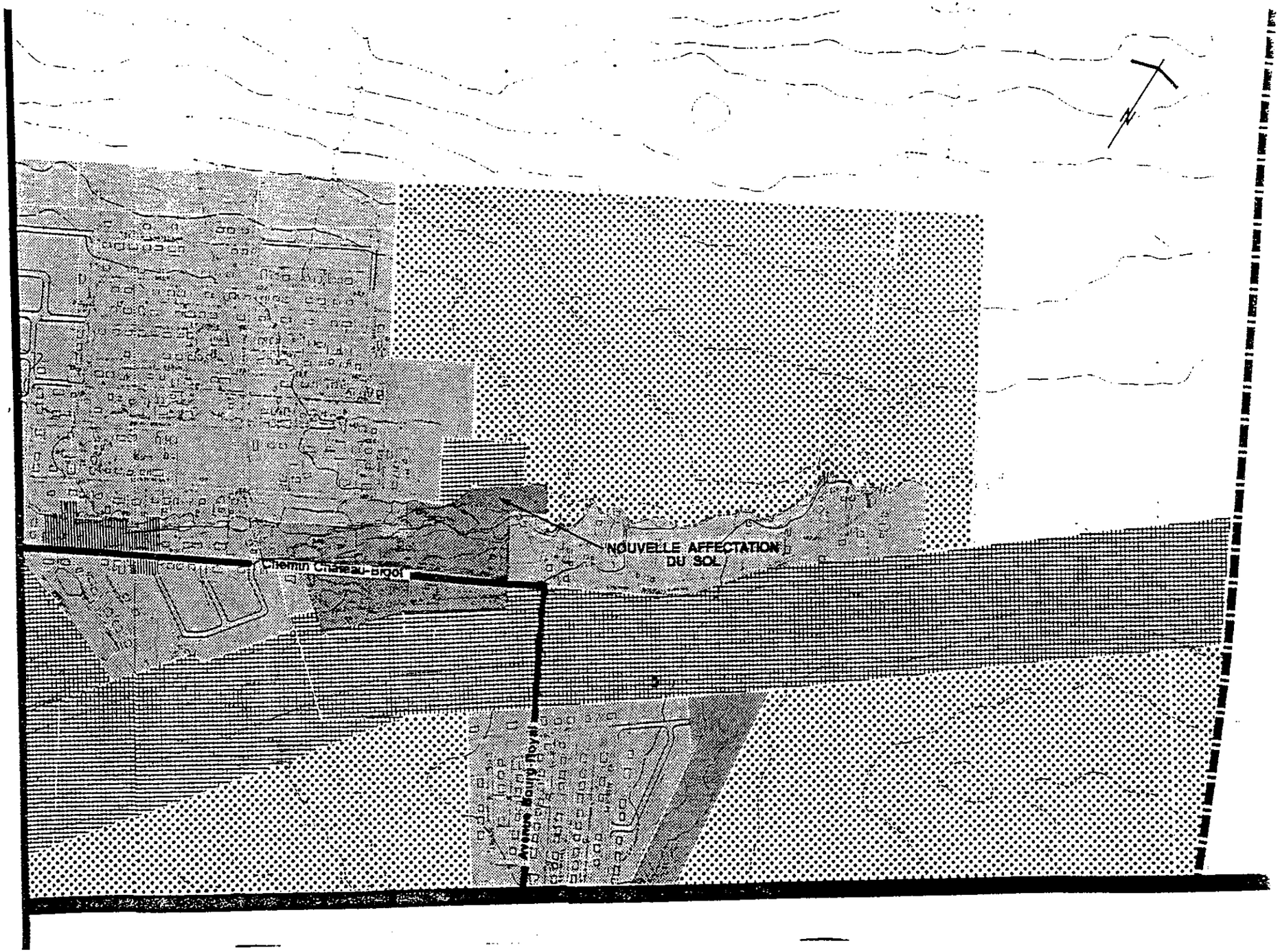

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Dessiné le : 1993-09-23
Échelle : 1/5000

CU/93-13-07
CM:

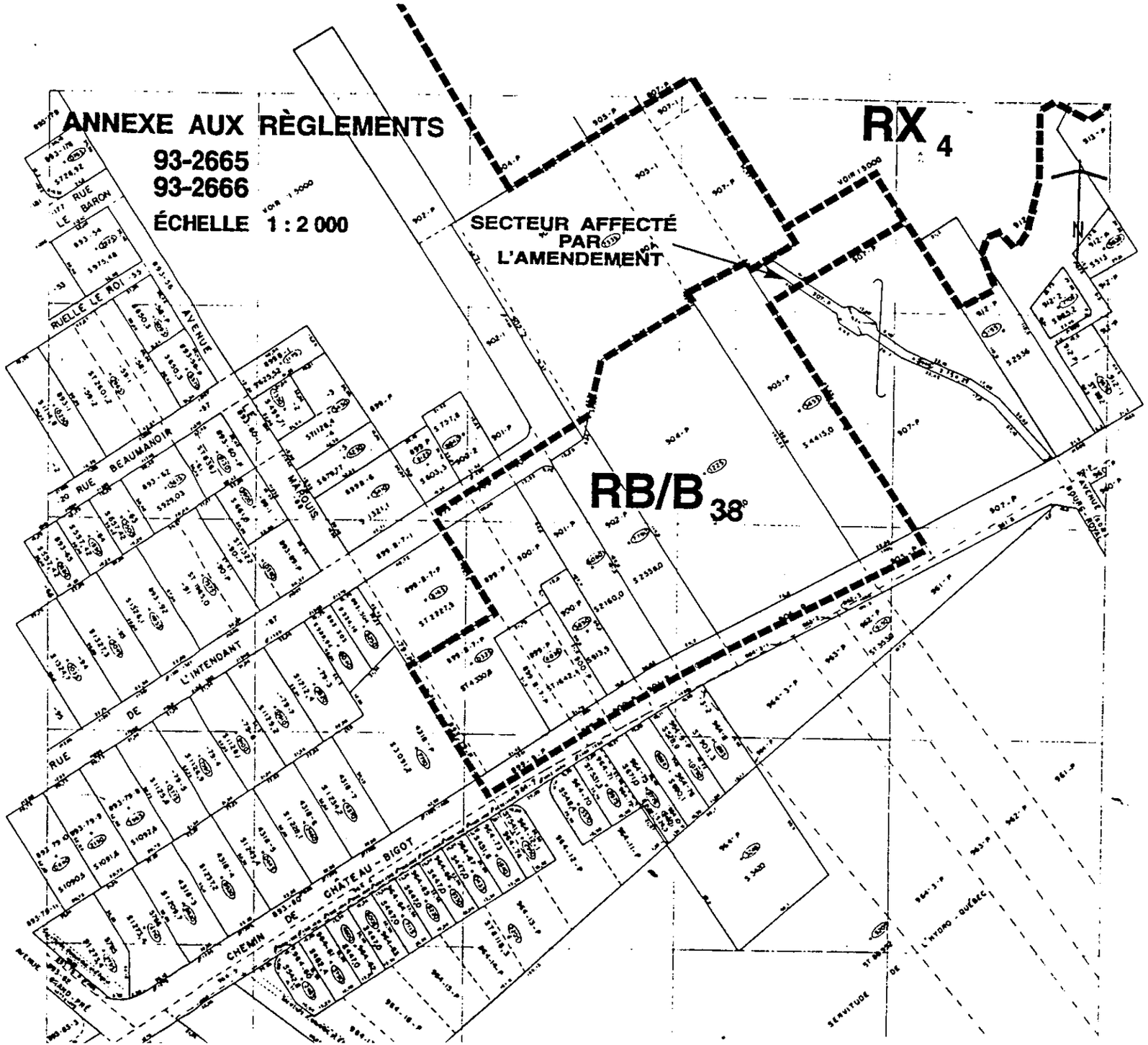
ANNEXE AUX RÈGLEMENTS
93-2665
93-2666
ÉCHELLE 1 : 2 000
SECTEUR AFFECTÉ PAR L'AMENDEMENT
RX 4
RB/B 38
RUELLE LE ROI
AVENUE
RUE BEAUMANOIR
MARQUIS
RUE DE L'INTENDANT
CHEMIN DE CHÂTEAU-BIGOT
SERVITUDE DE L'HYDRO-QUÉBEC
9
8
7
6